

## DESCRIPTION DE TRAVAIL D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATIO

Le 9 mars 2015

### Responsabilités spécifiques du **Directeur, Terminologues**

Section Règlement intérieur

#### Représenter les terminologues au sein de l'ATIO

Recevoir, écouter et répondre aux préoccupations, aux plaintes et aux demandes d'information du membre terminologue

Fournir les réponses et les informations, se basant sur la consultation, la recherche et/ou l'expérience personnelle

Soulever toutes questions de préoccupations des terminologues, aux réunions du conseil d'administration

Se garder au courant des préoccupations des terminologues et prendre les mesures nécessaires à leur endroit lorsque possible, conformément à l'ensemble de la mission et à la vision de l'Association

#### Développer la catégorie professionnelle

Entreprendre tous projets spéciaux, tels qu'enquêter auprès des terminologues au sujet des conditions de travail et des tendances de l'industrie

Établir et présider un comité de terminologues pour entreprendre un projet spécifique

Inciter les terminologues actuels à obtenir l'agrément

#### Rapports

Faire rapport au conseil d'administration sur les travaux et progrès du comité des terminologues

Analyser et interpréter les résultats de sondages auprès des terminologues afin de préparer un rapport élaboré, basé sur les statistiques et l'information incertaine recueillies, pour publication dans InformATIO

Rédiger des articles ou rapports pour le bulletin d'information InformATIO, sur les préoccupations des terminologues

#### Représenter l'ATIO

Représenter l'ATIO, tel qu'approuvé par le conseil d'administration et/ou comme délégué du président, y inclus :

- Conférences

- Groupes d'intervenants
- Médias sociaux

Susciter la sensibilisation à l'importance d'utiliser des terminologies agréés, parmi les groupes d'intervenants communautaires,

Préparer des communiqués de presse pour approbation par le conseil d'administration avant leur publication, au sujet des préoccupations des terminologues

Répondre aux Demandes d'information et autres requêtes émises par le gouvernement, les associations professionnelles et autres groupes d'intervenants qui pourraient affecter la profession, et

Demander de plus amples renseignements, éclaircissements, consultations, etc. lorsque nécessaire

#### **Agir**

Agir ou assurer la liaison au nom de l'Association devrait être basé sur des directives antérieures ou approbation du Bureau ou du conseil d'administration.